



HYERES SERIES 2013

3.4.5 Mai

Avis de course Classes Monotypes

Autorité organisatrice :

Les HYERES Séries sont organisées par l'**International Yacht Club de Hyères (I.Y.C.H)**
Cette régata se déroulera en baie de Hyères les **3, 4 et 5 Mai 2013**.

1 Règles :

La régata est régie par :

Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile en vigueur

Les règles de classes et les règles de jauge concernées

Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux FFV

Les Instructions de Course des Hyères Séries

2. Publicité :

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admission:

Cette régata est ouverte à la Classe **SB20** si 20 bateaux au minimum confirment leur inscription avant le 15 Avril 2013.

La clôture définitive de la liste des inscrits est fixée au Mercredi 1 Mai à 20 Heures.

4. Droits de participation:

4.1 Le montant de la participation est de 250 €.

Cela inclut les manutentions de mise à l'eau et de sortie, les droits de stationnement portuaires pendant l'épreuve.

4.2 Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur www.iych.com.

5. Programme *

Jeudi 2 Mai	de 14h00 à 20 H	Confirmation des inscriptions
Vendredi 3 Mai	9h00, 11h00	Briefing Skippers 1 ^{er} signal d'avertissement.
Samedi 4 Mai	11h00 <i>En soirée</i>	1 ^{er} signal d'avertissement. <i>Fête des Equipages</i> (12 euros par personne) à réserver le 1er Mai
Dimanche 5 Mai	11h00 <i>A la fin des courses</i>	1 ^{er} signal d'avertissement. <i>Remise des prix</i>

* sous réserve de modifications

6. Jauge

- 6.1 Les prises de mesures se feront à l'Espace Nautique ou à la Base Nautique
- 6.2 Chaque équipier devra se livrer à la pesée, muni d'une pièce d'identité
- 6.3 Chaque bateau devra être identifiable par son numéro de voile et sa lettre de nationalité comme indiqués sur sa demande d'inscription et acceptée par le Jaugeur.

7. Instructions de courses

Seront remise après validation de l'inscription, Jeudi 2 Mai.

8. Zone de course

Les courses se dérouleront en baie de Hyères.

9. Courses

Les parcours sont de type construits (bananes) et/ou côtiers.

10. Système de pénalité

La règle 44.1 est modifiée et remplacée par un tour de pénalité au lieu de 2.

11. Classement

L'épreuve est validée à partir de 1 course courue validée.

Le classement est effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable sauf si 3 courses validées seulement ont été courues, auquel cas le classement est établi sur ces 3 courses.

12. Place de port et grutage

Les voiliers inscrits aux Hyères Séries seront grutés et amarrés gratuitement dans le port Saint Pierre à partir **du 3 Mai jusqu'au 5 Mai**.

Pendant la régate, les bateaux ne sont pas autorisés à être sortis sauf autorisation du Comité de Course.

13. Communications Radio

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevable par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. Prix

Les premiers seront récompensés par l'Association de classe des SB20.

15. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course, ou de rester en course, relève de leur propre responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Le chef de bord est le responsable de l'équipage en mer, sur le bateau.

Son nom est précisé dans la liste d'équipage, remise au plus tard le 1 mai 2013.

Rappel de la loi française :

« Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. »

16. Assurance

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'euros

Ils devront justifier également de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF. Seuls les documents originaux étant acceptés.

17. Droit de nom et d'image

En participant aux Hyères Séries les compétiteurs acceptent de fait que l'autorité organisatrice (IYCH) puisse utiliser et montrer des images, photos ou films les représentant pendant l'épreuve, sans qu'ils puissent se prévaloir d'une quelconque compensation.

18. Informations

International Yacht Club de Hyères

61, avenue du Docteur Robin
83 400 HYERES Port

Tél. : 33 (0)4 94 57 00 07

Fax : 33 (0)4 94 58 72 21

Mobile : 33 (0)6 80 23 66 42

Mail : contact@iych.fr

Site : www.iych.fr